Compte rendu de séance Séance du 16 Février 2018

L' an 2018 et le 16 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

<u>Présents</u>: M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes: BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM: FAVIER Yann, MOULINOU Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIMONNEAU Charlène à M. ROMAIN Jacques, M. CARTHELIER Gérard à M. MOULINOU Gilles

Excusé : M. BARREAU Pascal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

• Présents : 11

<u>Date de la convocation</u>: 12/02/2018 <u>Date d'affichage</u>: 12/02/2018

Acte rendu executoire

après dépôt en

le:

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAGNAT Sabine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Indemnité au comptable - exercice 2017 - 2018_02_01 Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité au comptable - 2018_02_02 Adhésion de la commune de JOUET SUR L'AUBOIS au S.I.A.E.P. de la région de NERONDES - 2018_02_03

Cession de l'épareuse - 2018_02_04 Convention d'entretien Chemin du Gué - 2018_02_05

Indemnité au comptable - exercice 2017 réf : 2018_02_01

Chaque année, une indemnité de conseil peut être allouée au receveur du Trésor Public selon l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et le décret 82-979 du 19 novembre 1982.

Cette indemnité compense les aides techniques et conseils apportés par le trésorier tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser l'indemnité à Monsieur

Alain COLAS pour l'exercice 2017 (gestion de 240 jours) pour les motifs suivants :

- qualité de service insatisfaisante quant au suivi des impayès et de leur mise en recouvrement ;
- contexte économique difficile qui oblige à maitriser les dépenses publiques.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité au comptable réf : 2018_02_02 Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ; Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer toutes prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sandrine JONNARD ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Adhésion de la commune de JOUET SUR L'AUBOIS au S.I.A.E.P. de la région de NERONDES réf : 2018 02 03

Monsieur le maire fait part de la demande d'adhésion de la commune de JOUET SUR L'AUBOIS au S.I.A.E.P. de la région de NERONDES.

Cette commune exploite actuellement son service d'eau potable en régie. Par délibération de son conseil municipal en date du 23/11/2017, elle a demandé son intégration au sein du S.I.A.E.P. de la région de NERONDES.

En conséquence, suivant le processus et de manière réglementaire, il est demandé aux communes membres de délibérer afin de se prononcer sur cette adhésion.

L'exposé de Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, l'assemblée :

est favorable à l'adhésion de la commune de JOUET SUR L'AUBOIS au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de NERONDES à compter du 1er juillet 2018.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Cession de l'épareuse réf : 2018 02 04

La remise en état de l'épareuse nécessitant des frais trop importants, Monsieur le maire informe le Conseil qu'une offre d'achat à 200 euros a été faite par un habitant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de céder l'épareuse à Monsieur Ludovic MALLET pour la somme de 200 €
- autorise Monsieur le maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette cession

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'entretien Chemin du Gué réf : 2018 02 05

Afin d'assurer la pérennité des importants travaux réalisés les années passées, par les communes de Villequiers, Laverdines et Saligny-le-Vif sur le Chemin du Gué, il serait souhaitable qu'une convention d'entretien de ce chemin soit établie entre les trois communes et la SCEA de La Charnaye.

Après avoir entendu lecture des conditions d'entretien incombant à chacune des parties, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet
- designe Messieurs Serge VAGNAT et Pascal MEREAU en tant que délégués référents de la commune de Villequiers pour le chemin du Gué
- autorise Monsieur le maire à signer la convention et tous documents nécessaires au respect de la dite convention

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstention : 1)

Complément de compte-rendu:

- Bilan énergétique des bâtiments communaux :
- * évolution des consommations d'énergie : diminution de 12 % de la consommation globale en 2016 par rapport à 2015 en raison de la baisse des consommations de carburants.
- * évolution des coûts d'énergie : le coût global augmente de 1% à cause de la hausse des consommations d'électricité due aux problèmes de dysfonctionnement de la pompe à chaleur de la mairie obligeant à utiliser des radiateurs électriques.

QUESTIONS DIVERSES

- Evolution du RPI : convention ruralité renouvelable tous les ans entre quatre communes (Etréchy, Gron, Villequiers et Saligny-le Vif)

Pas de suppression de poste , ni de classe. 121 élèves pour 6 classes (2 à Etréchy, 2 à Gron, 2 à Villequiers).

- Loi GEMAPI : la CDC La Septaine prend la compétence totale (23 000 € de cotisations absorbés).

Séance levée à: 21.00

En mairie, le 28/02/2018 Le Maire Pascal MEREAU